

SALAIRES MINIMUMS BRUTS AU 1er OCTOBRE 2016

Rappel : les salaires ci-dessous ne sont que des minima pour chaque coefficient, au-delà de ces minima, les montants sont libres.

CATEGORIE 1

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
AGENT D'ENTRETIEN	Coefficient 100	9,68	1468,17
AGENT/HOTESSE D'ACCUEIL	Coefficient 103	9,72	1474,23
SOIGNEUR	Coefficient 103	9,72	1474,23
CAVALIER/SOIGNEUR	Coefficient 106	9,78	1483,33
ANIMATEUR/SOIGNEUR	Coefficient 109	9,89	1500,02

CATEGORIE 2

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
SECRETAIRE	Coefficient 111	9,98	1513,67
GUIDE EQUESTRE	Coefficient 118	10,03	1521,25
SOIGNEUR RESPONSABLE D'ECURIE	Coefficient 121	10,27	1557,65
ENSEIGNANT/ANIMATEUR GUIDE-ENSEIGNANT DE TOURISME EQUESTRE	Coefficient 130	11,03	1672,92

CATEGORIE 3

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
SECRETAIRE-COMPTABLE	Coefficient 150	12,74	1932,28
ENSEIGNANT	Coefficient 150	12,74	1932,28

CATEGORIE 4

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
ENSEIGNANT RESPONSABLE-PEDAGOGIQUE	Coefficient 167	14,18	2150,68 2438,96 ⁽¹⁾

CATEGORIE 5

FONCTION	COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
DIRECTEUR	Coefficient 193	16,38	3144,96

(1) Pour les salariés ayant signé une délégation de pouvoirs.

Avantages en Nature

Valeur journalière de la nourriture :

L'évaluation forfaitaire de la nourriture est fixée d'un commun accord, **avec au minimum** la valeur déterminée selon le barème fiscal en cours.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le barème est le suivant :

- Par repas : 4,70 € ;
- Par journée : 9,40 €.

Pension d'un équidé (Conv. Coll. art. 22) :

Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié **avec pour minimum** :

- soit 50% du prix public HT de la pension ;
- soit, s'il est plus faible, le prix de revient de l'hébergement du cheval pour l'établissement.

Valeur mensuelle du logement (Conv. Coll. art. 21) :

Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié **avec pour minimum** :

- Logement individuel: pièce d'au moins 9m² meublée, éclairée, chauffée (5H) : 48,35 €
- Logement familial:
 - logement nu, par pièce de 9m² (3H) : 29,01 € ;
 - majoration pour dépendance couverte de 12m² (2H) : 19,34 € ;
 - majoration pour jardin de 250m² (2H) : 19,34 €.